ASSISTANCE IMMÉDIATE AUX HONGROIS

Le Gouvernement annonçait le 6 décembre sa décision d'affecter immédiatement une somme de \$250,000 au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et une somme de \$250,000 à la société canadienne de la Croix-Rouge, aux fins de l'assistance aux victimes des tragiques événements de Hongrie. Les deux sommes seront imputées sur le crédit de un million de dollars approuvé à ces fins par le Parlement au cours de la récente session spéciale. Cette affectation de la moitié du montant voté par le Parlement est opérée sans préjudice de la répartition exacte des \$500,000 restants, au sujet desquels une décision doit intervenir sous peu.

La mesure prise a pour effet de porter à \$250,000 chacune les sommes attribuées au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la société canadienne de la Croix-Rouge; le premier ministre avait annoncé d'abord, le 7 novembre dernier, que chacun de ces organismes devait recevoir la somme de \$100,000.

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. J. W. Pickersgill, avait annoncé à la Chambre des communes le 28 novembre que le passage serait accordé gratuitement aux réfugiés hongrois qui désiraient venir au Canada. Cette décision s'appliquera, dit-il, tant à ceux qui sont déjà arrivés qu'à ceux qui sont en route.



CONFÉRENCE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

M. R. A. Mackay, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies, signe l'Acte final de la 7° Conférence de l'Assistance technique, au cours de laquelle 63 pays ont promis une contribution de \$29,245,772 au Programme élargi d'assistance technique pour 1957. Sous réserve de l'approbation du Parlement, le Canada affectera 2 millions à l'assistance technique.

M^{ne}

м. І

M. 1

М.

Mus

Bilc Étai

Éch

Fra Acc

Mu Sta

> a) Ra U

. F

.

al de ution